

9836479

|                 |
|-----------------|
| GRE<br>COMME    |
| 01 AVR. 2008    |
| DEPOT N° 10398. |

**S.A.R.L. A. A T**  
**ALARME ANTONY TELECOM**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 15 244,90 Euros  
Siège social: 69, Avenue de la Division Leclerc  
92160 - ANTONY

**R.C.S. NANTERRE B 420 133 589**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 27 MARS 2008**

L'an deux mille huit.  
Le 27 mars 2008 à 8 heures.

Les associés de la société " ALARME ANTONY TELECOM ", société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 Euros, divisé en 1 000 parts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents et représentés :

- Monsieur Laurent BRAKHAUSEN, propriétaire de : 500 parts,
- Madame Komsin SUWANACHOTI, épouse FRANCE, propriétaire de : 500 parts,

Soit deux associés présents titulaires de la totalité des 1 000 parts sociales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent BRAKHAUSEN préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

L'assemblée, étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle, le cas échéant, sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions proposées,

CB      IRS

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant : Remplacement de Monsieur Laurent Brakhausen démissionnaire,
- Nomination de la gérante,
- Pouvoirs à donner

Le Président déclare que les documents ont été, le cas échéant, mis à disposition des associés ou à eux adressés, conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale donne acte à la gérance des modalités de convocation à la présente assemblée et décide de les approuver.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés décident d'accepter la démission des fonctions de Gérant exercé par Monsieur BRAKHAUSEN Laurent au sein de la société, et ce, à compter de ce jour.

Les associés lui donnent quitus entier et sans réserve pour sa gestion.

Mise au voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les associés décident de nommer, pour exercer les fonctions de Gérant de la société, en remplacement de Monsieur BRAKHAUSEN Laurent démissionnaire :

- Madame FRANCE Komsin née SUWANACHOTI  
née le 08 mai 1952 à Bangkok Thaïlande  
de nationalité Française  
veuve non remariée  
demeurant 50, rue des Bruyères 92310 SEVRES

Madame FRANCE Komsin, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Durée du mandat conféré à la Gérante :

L'assemblée Générale décide que les fonctions exercées par Madame FRANCE Komsin prendront effet à compter de ce jour, et ce, pour une durée de TROIS ANNEES renouvelables par tacite reconduction, sauf décision contraire d'une Assemblée Générale Ordinaire des Associés.

*CB RS*

Pouvoirs conférés à la Gérante :

L'assemblée Générale décide de conférer à Madame FRANCE Komsin les pouvoirs ci-après :

- Vis-à-vis des tiers, la Gérante représente la Société en toutes circonstances.

A titre de mesure d'ordre intérieur, la Gérante a les pouvoirs ci-après limitativement énumérés :

- Nommer ou révoquer les employés de la Société,
- Déterminer leur salaire,
- Recevoir et payer toutes sommes en espèces, par chèque bancaire ou chèque postal, souscrire, endosser et acquitter tous effets de commerce concernant l'objet social et la marche ordinaire des affaires commerciales de la Société,
- Traiter tous marchés au comptant, ou à terme, concernant les opérations sociales,
- Représenter la Société dans toutes les opérations de redressement ou liquidation judiciaire,
- Déléguer tous pouvoirs à un mandataire de son choix, Associé ou non, pour assurer la direction technique et commerciale de la Société, en cas d'absence. Toute délégation de pouvoirs ne pourra être consentie qu'en qualité de mandataire de la Gérante de la Société, et ce, sous sa responsabilité personnelle,
- Ouvrir un compte à un organisme bancaire, ou un compte chèque postal, au nom de la Société, pour les opérations commerciales,
- Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit en banque, consentir tous cautionnements,
- Accepter tous concordats, transiger, donner tous désistements ou mainlevées,
- Fonder, constituer toute Société, ainsi que toutes prises d'intérêts dans lesquelles la Société deviendrait porteur de parts sociales ou d'actions.

Rémunération de la Gérante :

Madame FRANCE Komsin percevra, en sa qualité de Gérante, une rémunération fixe ou proportionnelle qui sera déterminée par une Assemblée Générale ultérieure des Associés.

Mise au voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

43 65

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la Gérante de la Société, ou à tout mandataire porteur d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront la conséquence des décisions prises par l'Assemblée Générale, et notamment :

- Publication dans un journal d'annonces légales, dépôt au Greffe et inscription modificative au Registre du Commerce compétent,
- certifier conforme toute copie ou extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale extraordinaire

Mise au voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CLOTURE

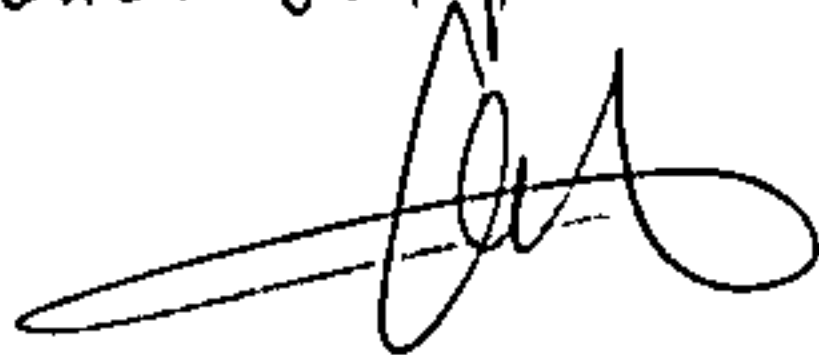
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

#### Madame Komsin FRANCE

Lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de gérante

*Lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de gérante*



#### Monsieur Laurent BRAKHAUSEN

Lu et approuvé bon pour démission des fonctions de gérant.

*Lu et Approuvé Bon pour démission des fonctions de gérant*

